



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Mareennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-72-7.6.3
03/07/2023

Convention de mise à disposition des salles des Pachottes et de la salle du Savoir entre la Communauté de communes du Pays de l'Ozon et la commune de Simandres

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ne dispose pas de salles permettant d'accueillir plus de 12 personnes pour les réunions et formations qu'elle organise.

Considérant que la commune de Simandres a proposé à la CCPO de mettre à disposition, à titre onéreux, les salles communales du Parc des Pachottes et la salle du Savoir à Simandres, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que la CCPO bénéficiera tout de même de la mise à disposition à titre gratuit pour l'organisation des conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des salles communales de Simandres avec la commune de Simandres, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la convention de mise à disposition s'appliquera rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 011

Télétransmise en Préfecture le **-7 JUIL. 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **-7 JUIL. 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

